

Question 4

Combien de dossiers sont soumis au Comité pour qu'il se prononce.

Le tableau suivant présente le nombre de citations déposées au Comité de déontologie policière par le Commissaire à la déontologie policière.

Année financière	Nb de citations
2006-2007	71
2007-2008	44
2008-2009	49
2009-2010	117
2010-2011	91
2011-2012	97
2012-2013	83
2013-2014	78
2014-2015	66
2015-2016	31

Il est à noter que plusieurs citations concernant le même événement peuvent être réunies pour être entendues ensemble par le Comité.

Question 5**Quelles sont les 3 fautes les plus souvent reprochées au départ**

Les chefs de citations reprochent aux policiers des actes dérogatoires au Code de déontologie des policiers du Québec, plus précisément aux articles 5 à 11.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des chefs entre les 3 articles qui sont le plus souvent visés par les citations, soit les articles 5, 6 et 7.

Année financière	Nb de chefs totaux	Article 5	Article 6	Article 7
2006-2007	195	42	72	63
2007-2008	93	11	27	37
2008-2009	177	33	54	76
2009-2010	388	82	110	163
2010-2011	235	62	35	118
2011-2012	225	51	67	95
2012-2013	330	41	123	126
2013-2014	298	69	77	111
2014-2015	251	77	49	75
2015-2016	157	43	23	63

Question 6**Combien de personnes ont été jugées non fautives**

Année financière	Nb de policiers visés par les décisions	Nb de policiers non fautifs
2006-2007	104	58
2007-2008	67	45
2008-2009	64	38
2009-2010	52	26
2010-2011	76	44
2011-2012	84	45
2012-2013	102	60
2013-2014	78	40
2014-2015	108	65
2015-2016	100	63

Question 7**Combien de personnes jugées fautives se sont vu imposer une sanction quelconque**

Tous les policiers que le Comité juge avoir commis un acte dérogatoire à leur code de déontologie se voient imposer une sanction par ce dernier.

Question 8

Parmi les personnes fautives, combien ont été radiées/suspendues, etc.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sanctions imposées par le Comité

Année financière	Avertissement	Réprimande	Blâme	Suspension	Destitution	Inhabilité
2006-2007	10	5	12	39	0	2
2007-2008	0	5	3	26	1	4
2008-2009	0	3	12	32	9	3
2009-2010	4	2	5	39	8	1
2010-2011	0	4	5	58	1	2
2011-2012	3	4	5	55	0	1
2012-2013	0	4	5	49	1	1
2013-2014	1	3	9	57	4	0
2014-2015	0	4	7	90	0	3
2015-2016	0	5	3	61	0	3

L'inhabilité vise l'exercice des fonctions d'agent de la paix. L'inhabilité à exercer de telles fonctions peut être imposée, pour une période d'au plus 5 ans, à un policier qui ne peut faire l'objet d'une autre sanction parce qu'il a démissionné, a été congédié ou a pris sa retraite.

Question 9

Parmi les personnes fautives, combien ont dû verser une amende.

Le Comité n'a pas la possibilité d'imposer une amende à un policier. Les sanctions possibles sont celles prévues à l'article 234 de la Loi sur la police.

Question 10

Quelle faute a été le plus souvent punie.

Tel que mentionné plus haut, les dérogations aux articles 5, 6 et 7 du Code de déontologie des policiers du Québec sont celles qui sont le plus souvent soulevées dans les citations déposées par le Commissaire. Elles sont aussi celles qui sont le plus souvent punies. Le tableau ci-dessous présente donc l'article qui a fait l'objet du plus grand nombre de sanctions au cours de chacune des années financières

Année financière	Article
2006-2007	6
2007-2008	6
2008-2009	7
2009-2010	7
2010-2011	7
2011-2012	7
2012-2013	5 et 7
2013-2014	7
2014-2015	7
2015-2016	7

Question 11**Quelle est la sanction la plus sévère qui a été imposée**

Année financière	Sanction la plus sévère
2006-2007	Suspension
2007-2008	Destitution
2008-2009	Destitution
2009-2010	Destitution
2010-2011	Destitution
2011-2012	Suspension totale de 132 jours
2012-2013	Destitution
2013-2014	Destitution
2014-2015	Suspension totale de 55 jours
2015-2016	Suspension totale de 65 jours

La décision de 2011-2012 d'imposer une sanction globale de 132 jours de suspension a été renversée par la Cour du Québec. Cette dernière a modifié la sanction et l'a établie à 70 jours.

La décision de 2015-2016 d'imposer une sanction globale de 65 jours de suspension est en appel.